



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE MANTES LA JOLIE  
CANTON DE LIMAY

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de JAMBVILLE du 24 JUIN 2021

---

L'an 2021, le 24 du mois de juin, les Membres du Conseil municipal de Jambville, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Marie RIPART,

**Etaient présents** : M. RIPART Jean-Marie, Maire, MM. OUERDANE Gabriel, Adjoints au Maire, MM. ALIPRE Frédéric, CASANO Sébastien, MME DE MELO Fernanda, M. GERARD Olivier, MME JACOB Catherine, M. LOPEZ Michel, M. HELLEBOID Michel, M. AUBRY Dominique, Mme LUCIEN Valérie, M. SOCHON Cyril, M. SAVILL Bernard

**Absents excusés** : M. MATEUS José donne pouvoir à M. RIPART Jean-Marie  
Mme NOBLESSE Nadia donne pouvoir à M. GERARD Olivier

Date de convocation : 18/06/2021                      Date d'affichage : 25/06/2021  
Nombre de Conseillers en exercice : 15    Présents : 13    Votants : 15    Pour : 15

---

Secrétaire de séance : M. GERARD Olivier est nommé Secrétaire de séance

### **1 -APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL DU 17 mai 2021**

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 17 mai 2021

Pour : 15

### **2- APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le Conseil municipal approuve l'ordre du jour.

Pour : 15

### **3- PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA CARTE IMAGIN'R**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal de fixer une participation de la commune, pour l'obtention d'une carte IMAGIN'R pour les collégiens et lycéens.

Monsieur le Maire propose le même montant que l'année précédente, en l'occurrence 43 € par carte pour la scolarité 2021/2022, sur les lignes 17 et 18 à cela s'ajoutent les frais de traitements administratifs qui s'élèvent à 4 € par dossier. Le Conseil municipal accepte cette proposition.

Pour : 15

### **4 - DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LA SIGNATURE DE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE COMMUNALE**

La collectivité dispose d'une salle communale, située rue des Tilleuls, qu'elle met à disposition d'associations extérieures à la commune.

Afin de réglementer la mise à disposition de ces locaux, une convention d'occupation doit être signée avec ces associations ;

Le Maire propose donc d'établir deux conventions pour respectivement : DNL Sports et Organisation et l'Association sportive de Seraincourt pour l'occupation de cette salle pour 2020/2021. Le Conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et le contenu de ces conventions.

Pour : 15

## **5 - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

Monsieur Le Maire expose au Conseil les dispositions de l'article 1383 du Code Général des impôts permettant de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncières sur les propriété bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. Monsieur Le Maire propose de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière à 40 % de la base imposable. Cette exonération s'appliquera aux logements achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur Le Maire et l'autorise à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation.

Pour : 15

## **6 – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PAYFIP POUR LES FACTURES EMISES PAR LA COLLECTIVITE**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de satisfaire à l'obligation de généralisation de l'offre de paiement en ligne. Monsieur Le Maire propose d'offrir un nouveau mode de paiement par internet pour toutes les recettes encaissables. La DGFIP met en œuvre un traitement informatisé dénommé « PayFIP titre » dont l'objet est la gestion du paiement par internet. Ce mode de gestion permet à l'utilisateur de régler par carte Bancaire ou par prélèvement unique. Ce dispositif est sans frais pour la commune hormis le coût du commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire pour le paiement par carte bancaire. Ce montant correspond à 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération pour les cartes bleues de la zone euro. Le Conseil municipal accepte cette proposition.

Pour : 15

## **7 – ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) 2021 DE LA GPSEO**

Monsieur Le Maire expose au Conseil que la CLECT de la Communauté Urbaine de Grand Paris Seine et Oise s'est réunie le 15 juin 2021 afin de :

Finaliser les évaluations de charges relatives aux compétences jusqu'alors non évaluées ;

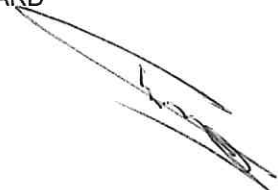
Rendre définitives l'ensemble des évaluations de charges restées provisoires depuis l'adoption du dernier rapport de CLECT adopté en décembre 2017.

La Communauté Urbaine perçoit ou verse des attributions de compensation provisoires à l'ensemble de ses communes membres depuis l'année 2018. La CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé. Ce rapport est transmis aux communes pour délibérer. Le Conseil municipal accepte ce rapport 2021.

Pour : 15

L'ordre du jour étant épuisé.  
Séance levée le 24 juin à 21 h 15

Le Secrétaire de séance  
O. GERARD



Le Maire  
JM.RIPART

